

Conseil Municipal

Séance du 10 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, TALLEC Christa, adjoints, CHARPENTIER Jocelyne, GARCON Jean-Paul, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, BARIOU Marie-Noëlle,

Etaient absents : MORICE Anne-Marie, LE VAILLANT Nicolas, MAILLARD Sylvie,

Date de convocation : 03 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 : Votants : 12

Marie-Noëlle BARIOU a été élue secrétaire de séance

N° : 2017 - 01

Thème : Subventions

Objet : Travaux de Mairie : demande de DETR 2017

Monsieur le Maire informe que la demande de DETR (Dotation D'équipement des Territoires Ruraux) concernant les travaux dans les bâtiments publics est à solliciter avant le 31 janvier 2017 et il demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de travaux à la Mairie, notamment dans le cadre de l'accessibilité aux services publics (accès pour salle de réunion et de mariage, toilettes handicapées)

Le montant des travaux s'élève à 69 906.84 €HT (83 888.20 €TTC) :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de s'engager sur la réalisation de travaux à la Mairie (plan de financement joint)
- demande à Monsieur le Maire de solliciter la DETR 2017 pour ces travaux.

N° : 2017 - 02

Thème :

Environnement

Objet : SIAEP

Montauban – St Méen : Rapport 2015

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2015 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-Saint Méen (SIAEP).

Après en avoir eu connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-Saint Méen de relatif à l'exercice 2015.

N° : 2017 - 03

Thème :

Environnement

Objet : Convention FDGON35 – période 2017-2020

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention multi-services proposée par la FGON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine). Elle a pour objet d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services proposés dans la lutte contre les nuisibles. La participation de la commune est de 110 € par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les termes de la convention,
- accepte la participation de 110 €/an,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

N° : 2017 - 04

Thème : Urbanisme

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLUI) : Opposition au transfert

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Saint-Méen Montauban.
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

N° : 2017 - 05

Thème :

Intercommunalité

Objet : Schéma de mutualisation- demande d'acquisition de matériel

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09/06/2016 validant le schéma de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle l'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics ; et ajoute qu'il y a donc lieu de trouver des solutions d'entretien alternatives qui passent par l'acquisition de matériel adapté, tel qu'un désherbeur mécanique.

Monsieur le Maire précise que seuls les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à acquérir des biens et en partager l'utilisation avec des communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences non transférées. Les modalités de mise en œuvre font l'objet d'un règlement de mise à disposition qui définit les conditions financières et d'utilisation.

Ceci exposé, considérant le coût de l'investissement et l'intérêt que les communes ont à mutualiser l'utilisation de ce type de matériel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à la communauté de communes d'acquérir un désherbeur mécanique et d'en partager l'utilisation avec les communes membres intéressées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de mise à disposition, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

Délibérations 2017 – 01 à 2017 – 05

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			